Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/778

31.3.2026

DÉCISION (PESC) 2026/778 DU CONSEIL

du 30 mars 2026

modifiant la décision (PESC) 2024/583 relative à une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 8 février 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/583 ([1]) établissant une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES).

(2) Le 19 février 2024, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2024/632 ([2]), qui a lancé l'EUNAVFOR ASPIDES, avec un mandat courant jusqu'au 18 février 2025.

(3) Le 14 février 2025, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2025/334 ([3]), qui a prorogé l'EUNAVFOR ASPIDES jusqu'au 28 février 2026.

(4) Le 26 novembre 2025, dans le cadre du réexamen stratégique de l'EUNAVFOR ASPIDES et de l'évaluation stratégique de l'EUNAVFOR ATALANTA, le Comité politique et de sécurité (COPS) est convenu que l'EUNAVFOR ASPIDES soit prorogée jusqu'au 28 février 2027.

(5) Par ailleurs, le COPS a recommandé que, outre les tâches non exécutives qu'elle accomplit actuellement pour assurer la connaissance de la situation maritime, l'EUNAVFOR ASPIDES, dans la limite de ses moyens et capacités, collecte et partage des informations sur les activités suspectes visant des infrastructures sous-marines critiques, forme les forces maritimes djiboutiennes et coopère avec les garde-côtes yéménites, tout en articulant ces tâches avec d'autres initiatives de l'Union, en particulier CRIMARIO, l'aide apportée par l'Union aux garde-côtes yéménites et la mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix visant à soutenir les forces armées djiboutiennes.

(6) Il y a lieu de modifier la décision (PESC) 2024/583 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1er de la décision (PESC) 2024/583, la phrase suivante est ajoutée au paragraphe 6:

«De plus, dans la limite de ses moyens et capacités, l'EUNAVFOR ASPIDES collecte et partage des informations sur les activités suspectes visant des infrastructures sous-marines critiques, forme les forces maritimes djiboutiennes et coopère avec les garde-côtes yéménites, tout en articulant ces tâches avec d'autres initiatives de l'Union, en particulier CRIMARIO, l'aide apportée par l'Union aux garde-côtes yéménites et la mesure d'assistance au titre de la facilité européenne pour la paix visant à soutenir les forces armées djiboutiennes.».

([1]) Décision (PESC) 2024/583 du Conseil du 8 février 2024 relative à une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) (JO L, 2024/583, 12.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/583/oj).

([2]) Décision (PESC) 2024/632 du Conseil du 19 février 2024 lançant l'opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) (JO L, 2024/632, 20.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/632/oj).

([3]) Décision (PESC) 2025/334 du Conseil du 14 février 2025 modifiant la décision (PESC) 2024/583 relative à une opération de sûreté maritime de l'Union européenne en vue de préserver la liberté de navigation dans le contexte de la crise en mer Rouge (EUNAVFOR ASPIDES) (JO L, 2025/334, 17.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/334/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 30 mars 2026.

Par le Conseil

La présidente

M. PANAYIOTOU